

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISSANCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 février 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 27 février 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, BRUEL Laurent, GOUTORBE Stéphane, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PEURIERE Jean-Hervé, CLEMENCON Thierry, SIETTEL Thomas, VIETTI Dominique.

Absents excusés : ROUX Lorraine, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, CHABRE Michel, CHABRIER Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article unique : DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit pour les budgets suivants :

Budget Général :

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 1 619 842.65€
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (002) pour 1 619 842.65€

Budget Ateliers Partagés :

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un déficit de 203 616.45€
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation au déficit reporté (compte 001) pour 203 616.45€

Budget MSP :

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un déficit de 364 459.65 €
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation au déficit reporté (compte 001) pour 364 459.65€

Budget ZA :

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un déficit de 283 623.14 €
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation au déficit reporté (compte 001) pour 283 623.14€

Budget Service unifié pour l'économie et l'emploi :

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 36 798.24€
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (002) pour 36 798.24€

Budget Ordures Ménagères :

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 117 932.12€
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (002) pour 117 932.12€

Budget SPANC :

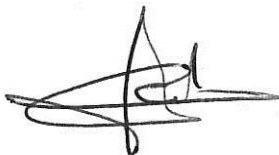
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un déficit de 6 235.65€
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation au déficit reporté (compte 001) pour de 6 235.65€

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 février 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de réception de l'AR: 05/03/2025

042-244200820-DE_012_2025-DE

A G E D I